

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 18 mai 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2114775A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 13 avril et le 11 mai 2021 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Dans l'annexe I de l'arrêté interministériel (NOR : INTE2112080A) daté du 20 avril 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au *Journal officiel* de la République française le 7 mai 2021, dans le paragraphe relatif au département de la Moselle pour des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020, les communes de Courcelle-sur-Nied (5) et Illange sont supprimées et remplacées par les communes de Courcelle-sur-Nied (3) et Illange (5).

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mai 2021.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur des assurances,  
L. CORRE*

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur  
chargé de la 5<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,  
P. CHAVY*

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

##### DÉPARTEMENT DE L'AIN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune de Douvres (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Arbigny (2), Argis (1), Attignat (3), Bâgé-Dommartin (3), Bâgé-le-Châtel (3), Béréziat (1), Bourg-en-Bresse (3), Bresse Vallons (2), Château-Gaillard (3), Cormoz (2), Courmangoux (3), Courtes (2), Foissiat (2), Garnerans (2), Gorrevod (1), Grièges (2), Jayat (3), Massieux (2), Meillonas (2), Meximieux (2), Montrevel-en-Bresse (2), Perrex (2), Priay (2), Reyrieux (1), Saint-André-de-Corcy (2), Saint-Didier-d'Aussiat (2), Saint-Didier-sur-Chalaronne (2), Saint-Étienne-du-Bois (2), Saint-Étienne-sur-Chalaronne (3), Saint-Étienne-sur-Reyssouze (3), Saint-Germain-sur-Renon (1), Saint-Jean-le-Vieux (2), Saint-Jean-sur-Reyssouze (2), Saint-Jean-sur-Veyle (2), Saint-Julien-sur-Veyle (1), Saint-Nizier-le-Bouchoux (2), Saint-Sulpice (1), Sermoyer (1), Val-Revermont (2), Valsershône (2), Vandeins (2), Villette-sur-Ain (1), Villieu-Loyes-Mollon (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Béard-Géovreissiat (1), Beaupont (2), Bohas-Meyriat-Rignat (2), Boisse (La) (1), Brion (2), Chavannes-sur-Reyssouze (1), Confrançon (2), Curciat-Dongalon (2), Domsure (2), Fareins (2), Injoux-Génissiat (1), Jassans-Riottier (2), Malafretaz (2), Marsonnas (2), Montmerle-sur-Saône (2), Reyssouze (1), Saint-Bernard (2), Saint-Denis-lès-Bourg (2), Saint-Julien-sur-Reyssouze (2), Saint-Martin-du-Mont (1), Serrières-sur-Ain (1), Tossiat (1), Tranchière (La) (1), Vernoux (1), Villereversure (2).

##### DÉPARTEMENT DE L' AISNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes d'Acy (2), Cuffies (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Any-Martin-Rieux (1), Barzy-en-Thiérache (1), Beautor (1), Bohain-en-Vermandois (1), Bonneil (1), Buire (1), Capelle (La) (1), Chauny (1), Chigny (1), Crépy (2), Hautevesnes (1), Holnon (1), Landouzy-la-Ville (1), Marly-Gomont (1), Montescourt-Lizerolles (2), Nouvion-en-Thiérache (Le) (1), Saint-Gobain (2), Tergnier (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Charmel (Le) (2), Courboin (1), Courmont (1), Dhuis et Morin-en-Brie (1), Essises (1), Monthurel (1), Montigny-lès-Condé (1), Montlevon (2).

**DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Chassenard (1), Saint-Léger-sur-Vouzance (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Montcombroux-les-Mines (2), Sorbier (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Abrest, Ainay-le-Château (3), Aubigny (2), Bagneux (2), Bègues (1), Bellenaves (5), Bézenet (2), Billy, Biozat, Bourbon-l'Archambault (4), Braize (3), Bresnay (2), Bressolles (4), Broût-Vernet (4), Cérilly (3), Chapeau (3), Charmeil, Châtel-de-Neuvre (2), Châtelperron (1), Chemilly (3), Chézy (3), Cindré (4), Cosne-d'Allier (3), Coulandon (3), Couleuvre (3), Créchy (2), Creuzier-le-Vieux, Cusset, Domérat (5), Droiturier (1), Espinasse-Vozelle, Étroussat (3), Fleuriel (2), Gannat, Gennetines (3), Haut-Bocage (3), Hauterive (4), Jaligny-sur-Besbre (3), Laféline (2), Lapalisse (3), Lételon (2), Louchy-Montfand (3), Lury-Lévis (3), Mayet-d'École (Le) (2), Meaulne-Vitray (3), Meillard (3), Meillers (4), Montaigu-le-Blin (3), Montluçon (5), Montoldre (4), Nades (1), Naves (3), Neuilly-le-Réal (3), Neuvy (3), Noyant-d'Allier (3), Paray-le-Frésil (2), Périgny (2), Poëzat (3), Prémilhat (3), Saint-Aubin-le-Monial (4), Saint-Bonnet-Tronçais (3), Saint-Didier-la-Forêt (4), Saint-Félix, Saint-Gérand-de-Vaux (3), Saint-Menoux (3), Saint-Pourçain-sur-Sioule (3), Saint-Yorre, Saulcet (3), Saulzet, Serbannes, Souvigny (3), Target (1), Taxat-Senat (4), Thionne (3), Treteau (3), Trézelles (4), Tronget (3), Vaux (5), Venas (3), Vilhain (Le) (3).

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Bidon (1), Meysse (3), Saint-Marcel-d'Ardèche (2), Saint-Remèze (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Andance (2), Beauchastel (1), Peaugres (1), Saint-Péray (3), Soyons (3), Vernoux-en-Vivarais (2).

**DÉPARTEMENT DES ARDENNES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Arnicourt (1), Artaise-le-Vivier (1), Ayvelles (Les) (1), Barby (1), Bazeilles (2), Belleville-et-Châtillon-sur-Bar (1), Carignan (2), Chardeny (1), Charleville-Mézières (2), Chaumont-Porcien (1), Corny-Machéroménil (1), Dommery (1), Exermont (1), Faissault (1), Fléville (1), Francheval (1), Francheville (La) (1), Givry (1), Lumes (1), Nouart (1), Osnes (1), Quatre-Champs (1), Rethel (1), Rocquigny (1), Saint-Jean-aux-Bois (1), Senuc (1), Signy-l'Abbaye (1), Sorcy-Bauthémont (1), Tailly (1), Vandy (1), Vouziers (1), Warcq (2).

**DÉPARTEMENT DE L'AUBE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Lignières (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Auxon (3), Avreuil (1), Balignicourt (1), Bordes-Aumont (Les) (3), Bouranton (1), Brienne-le-Château (1), Chessy-les-Prés (1), Clérey (1), Croftes (Les) (1), Dienville (2), Eaux-Puiseaux (1), Épothémont (1), Fresnoy-le-Château (2), Laubressel (1), Loge-aux-Chèvres (La) (1), Louptière-Thénard (La) (1), Lusigny-sur-Barse (2), Magnant (2), Marolles-lès-Bailly (2), Marolles-sous-Lignières (2), Metz-Robert (1), Montaulin (1), Montigny-les-Monts (3), Montmorency-Beaufort (1), Montreuil-sur-Barse (2), Pel-et-Der (1), Petit-Mesnil (3), Piney (1), Précy-Saint-Martin (1), Radonvilliers (2), Rouilly-Saint-Loup (1), Rumilly-lès-Vaudes (1), Ruvigny (1), Saint-Julien-les-Villas (1), Saint-Léger-sous-Brienne (1), Saint-Parres-aux-Tertres (2), Troyes (2), Vendœuvre-sur-Barse (1), Vendue-Mignot (La) (2), Verrières (2), Villemorien (1), Villeneuve-au-Chêne (La) (1), Villiers-sous-Praslin (2), Vosnon (1).



**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Sainte-Valière (4).

**DÉPARTEMENT DU CANTAL**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Reilhac (2).

**DÉPARTEMENT DU CHER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Ainay-le-Vieil (2), Aubinges (2), Augy-sur-Aubois (3), Bannay (3), Bannegon (2), Beddes (2), Belleville-sur-Loire (3), Bengy-sur-Craon (3), Boulleret (3), Bouzais (1), Bussy (3), Celle-Condé (La) (2), Charly (2), Châteaumeillant (3), Chaumont (3), Cogny (3), Colombiers (2), Cornusse (2), Couargues (3), Croisy (2), Crosses (3), Drevant (1), Étréchy (3), Flavigny (1), Germigny-l'Exempt (2), Guerche-sur-l'Aubois (La) (3), Herry (3), Ignol (2), Ineuil (4), Jussy-le-Chaudrier (2), Lantan (2), Léré (2), Marçais (4), Ménétréol-sous- (La) (3), Sancerre (2), Mornay-sur-Allier (3), Nérondes (3), Orcenais (5), Ourouer-les-Bourdelins (3), Rezay (4), Sagonne (3), Saint-Amand-Montrond (3), Saint-Bouize (2), Sainte-Solange (2), Saint-Georges-de-Poisieux (4), Saint-Hilaire-en-Lignières (3), Saint-Léger-le-Petit (3), Saint-Maur (2), Saint-Pierre-les-Bois (4), Saint-Pierre-les-Étieux (3), Saint-Satur (3), Sancoins (3), Saulzais-le-Potier (3), Sury-près-Léré (3), Thaumiers (3), Thauvenay (3), Touchay (4), Vereaux (1), Vernais (2), Vesdun (3), Vornay (1).

**DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Lamongerie (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Allasac (3), Brive-la-Gaillarde (3), Chapelle-aux-Saints (La) (3), Cosnac (3), Curemonte (1), Donzenac (3), Espartignac (1), Meyssac (2), Nespouls (1), Objat (3), Perpezac-le-Blanc (2), Puy-d'Arnac (2), Queyssac-les-Vignes (2), Sainte-Féréole (3), Saint-Hilaire-Peyroux (1), Saint-Pardoux-l'Ortigier (1), Sioniac (3), Ussac (3), Varetz (3), Vignols (2), Voutezac (3).

**DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes d'Allerey (2), Arnay-le-Duc (1), Chazilly (3), Clomot (1), Courban (1), Laignes (3), Massingy (1), Mavilly-Mandelot (1), Painblanc (2), Val-Mont (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Corpoyer-la-Chapelle (1), Dijon, Grignon (3), Manlay (1), Marmagne (1), Massingy-lès-Semur (2), Millery (2), Montoillot (1), Pouilly-en-Auxois (3), Saint-Euphrône (1), Saint-Seine-l'Abbaye (1), Talant (2), Vic-sous-Thil (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Ahuy (2), Arc-sur-Tille (1), Aubigny-en-Plaine (1), Auvillers-sur-Saône (1), Bard-le-Régulier (1), Belleneuve (2), Bessey-lès-Cîteaux (3), Billey (1), Bligny-lès-Beaune (1), Bonnencontre (1), Bousselange (1), Bretenière (2), Brochon (2), Champdôtre (1), Cheuge (1), Chevigny-en-Valière (1), Chevigny-Saint-Sauveur (2), Chivres (1), Chorey-les-Beaune (1), Corberon (2), Corcelles-les-Arts (2), Corcelles-lès-Cîteaux (2), Ébaty (2), Épernay-sous-Gevrey (1), Fény (2), Flammerans (3), Fontaine-lès-Dijon (3), Glanon (1), Grosbois-lès-Tichey (1), Izeure (1), Labergement-Foigny (2), Labergement-lès-Seurre (2), Laperrière-sur-Saône (2), Levernois (2), Longecourt-en-Plaine (2), Marigny-lès-Reullée (1), Merceuil (1), Meursanges (1), Montagny-lès-Beaune (1), Montmançon (2), Neuilly-Crimolois (2), Perrigny-lès-Dijon (3), Pouilly-sur-Saône (2), Quetigny (3), Rouvres-en-

Plaine (1), Ruffey-lès-Beaune (1), Saint-Bernard (1), Sainte-Marie-la-Blanche (1), Saint-Léger-Triey (1), Saint-Sauveur (2), Saint-Seine-en-Bâche (1), Tart (2), Trochères (2), Trouhans (1), Varois-et-Chaignot (2), Viévigne (1).

### DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Chéniers (1).

### DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Beauregard-de-Terrasson (2).

### DÉPARTEMENT DU DOUBS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Gilley (1), Maîche (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Bournois (1), Châtillon-le-Duc (3), Cuse-et-Adrisans (1), Moncey (1), Moncley (1), Rougemont (3), Vieilley (2).

### DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Bâtie-Rolland (La) (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Montjoyer (2), Réauville (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Albon (1), Chabrillan (1), Grane (3), Laveyron (1), Montoisson (3), Mureils (1), Valence (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Clérieux (1), Saint-Paul-lès-Romans (1).

### DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Arcisses (1), Authon-du-Perche (2), Beaumont-les-Autels (2), Champrond-en-Perchet (1), Châteaudun (2), Cloyes-les-Trois-Rivières (2), Commune nouvelle d'Arrou (2), Fontaine-Simon (1), Luigny (1), Marolles-les-Buis (1), Miermaigne (2), Nogent-le-Rotrou (2), Puisaye (La) (1).

### DÉPARTEMENT DU GARD

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Saint-Jean-du-Pin (3).

**DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Lignac, Tilly (2).

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune de Pont-de-Claix (Le) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Châtenay (1), Châtonnay (1), Cour-et-Buis (1), Marcollin (1), Montseveroux (2), Roussillon (3),  
Saint-Clair-du-Rhône (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Agnin (1), Côtes-d'Arey (Les) (2), Isle-d'Abeau (L') (2), Saint-Romain-de-Jalionas (1).

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Blois (3), Saint-Gervais-la-Forêt (2), Saint-Sulpice-de-Pommeray (3), Vineuil (2).

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Chambœuf (1), Talaudière (La) (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Villars (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Briennon (2), Changy (2), Lentigny (3), Mably (3), Ouches (3), Pouilly-les-Nonains (3),  
Renaion (2), Saint-Alban-les-Eaux (1), Saint-Léger-sur-Roanne (2), Savigneux (3), Trelins (2), Villemontais (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Chalain-le-Comtal (2), Magneux-Haute-Rive (1), Nervieux (1), Parigny (2), Pouilly-sous-  
Charlieu (2), Saint-Germain-Lespinnasse (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Chadrac (1), Cussac-sur-Loire (1).

**DÉPARTEMENT DU LOT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Cazals (1), Cœur de Causse (3), Cressensac-Sarrazac (3), Dégagnac (1), Gindou (1),  
Lavercantière (1), Montcléra (1), Uzech (1), Vigan (Le) (2).



**DÉPARTEMENT DE LA MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Bettancourt-la-Longue (1), Bligny (1), Chambrecy (1), Cheminon (2), Gueux (1), Vernancourt (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Arzillières-Neuville (1), Belval-en-Argonne (1), Bignicourt-sur-Saulx (1), Blaise-sous-Arzillières (1), Brandonvillers (1), Charmontois (Les) (1), Chaudefontaine (1), Drosnay (2), Faverolles-et-Coëmy (1), Germaine (1), Haussignémont (2), Margny (1), Mauraup-le-Montois (2), Nesle-la-Reposte (1), Noirlieu (1), Outines (3), Pargny-sur-Saulx (3), Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement (2), Saint-Eulien (1), Serriers (2), Vitry-en-Perthois (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Ceffonds (2), Graffigny-Chemin (1), Porte du Der (La) (3), Rives Dervoises (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Andilly-en-Bassigny (1), Arbigny-sous-Varennnes (1), Audeloncourt (1), Bassoncourt (1), Bettancourt-la-Ferrée (3), Bologne (3), Celsoy (2), Chalindrey (2), Champigny-lès-Langres (1), Champsevraine (2), Chancelay (1), Changey (2), Chanoy (2), Châteauvillain (1), Daillecourt (1), Dampierre (2), Euffigneix (2), Eurville-Bienville (3), Fayl-Billot (2), Guyonville (1), Langres (1), Marcilly-en-Bassigny (2), Mathons (1), Merrey (2), Neuilly-l'Évêque (1), Nomécourt (1), Orbigny-au-Val (2), Pailly (Le) (2), Pierremont-sur-Amance (2), Planrupt (2), Poissons (2), Roches-sur-Marne (1), **Rolampont (2)**, Saint-Thiebault (3), Sarcey (1), Sommacourt (1), Soyers (2), Torcenay (2), Val-de-Meuse (2), Varennnes-sur-Amance (1), Vecqueville (1), Verseilles-le-Haut (1), Viéville (1), Villiers-en-Lieu (3), Vouécourt (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Ancemont (1), Ancerville (3), Bar-le-Duc (3), Baulny (1), Bonnet (2), Boureuilles (2), Chardogne (1), Claon (Le) (1), Cousances-les-Forges (1), Dannevoux (1), Douillon (2), Étain (4), Foameix-Ornel (2), Futeau (1), Gesnes-en-Argonne (1), Islettes (Les) (2), Laheycourt (2), Loisey (1), Mognéville (3), Montzéville (1), Nixéville-Blercourt (2), Pierrefitte-sur-Aire (1), Pouilly-sur-Meuse (1), Réville-aux-Bois (1), Rouvres-en-Woëvre (1), Sasseys-sur-Meuse (1), Seuil-d'Argonne (2), Thierville-sur-Meuse (3), Verdun (3), Vittarville (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Belleville-sur-Meuse (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Azannes-et-Soumazannes (1), Baudonvillers (2), Boulogny (2), Braquis (2), Fresnes-en-Woëvre (1), Génicourt-sur-Meuse (1), Gremilly (1), Lérouville (1), Morgemoulin (2), Pareid (1), Romagne-sous-les-Côtes (1), Troussey (1), Vigneulles-lès-Hattonchâtel (2), Woël (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Damloup (2), Douaumont-Vaux (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Hombourg-Haut (1).

**DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Corbigny (3), Maux (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Alluy (2), Dommartin (2), Fermeté (La) (3), Machine (La) (3), Saint-André-en-Morvan (2), Saint-Saulge (2), Taconnay (1), Urzy (3), Vandenesse (2), Varzy (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Dampierre-sous-Bouhy (2), Germigny-sur-Loire (2), Langeron (3), Montambert (1), Pougny (3), Pougues-les-Eaux (3), Saincaize-Meauce (2), Saint-Germain-Chassenay (3), Saint-Pierre-le-Moûtier (3), Saint-Vérain (3).

**DÉPARTEMENT DU NORD**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune d'Aix-en-Pévèle (1).

**DÉPARTEMENT DE L'OISE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Précly-sur-Oise (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Marest-sur-Matz (1), Villers-Saint-Genest (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Aube (1), Bellou-le-Trichard (1), Bretoncelles (1), Ceton (2), Chapelle-Montligeon (La) (1), Courgeon (1), Cour-Maugis sur Huisne (1), Hélop (1), Moutiers-au-Perche (1), Orgères (1), Rai (2), Rémalard en Perche (1), Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (1), Saint-Germain-de-la-Coudre (2), Saint-Hilaire-sur-erre (2), Saint-Nicolas-de-Sommaire (1), Saint-Pierre-la-Bruyère (1), Val-au-Perche (2), Valframbert (1).

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Haisnes (1).

**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes d'Ambert (2), Issoire (3), Laps (3), Ravel (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Beauregard-Vendon (3), Chambaron sur Morge (3), Chaptuzat (2), Chauriat (3), Entraigues (3), Saint-Bonnet-lès-Allier (3), Saint-Laure (2), Thuret (2), Vertaizon (4).



**DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Franken (1), Gildwiller (1), Wattwiller (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Schlierbach (1).

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Courzieu (1), Échalas (1), Lancié (3), Savigny (2), Val d'Oingt (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Albigny-sur-Saône (1), Anse (2), Arnas (2), Belleville-en-Beaujolais (2), Bron (1), Chaponost (2), Charbonnières-les-Bains (2), Chassieu (2), Chazay-d'Azergues (2), Craponne (2), Curis-au-Mont-d'Or (1), Décines-Charpieu (1), Denicé (2), Écully (2), Francheville (2), Givors (2), Gleizé (2), Lachassagne (2), Limas (2), Limonest (2), Lucenay (2), Marcilly-d'Azergues (2), Meyzieu (2), Morancé (3), Poleymieux-au-Mont-d'Or (2), Porte des Pierres Dorées (2), Quincieux (2), Rillieux-la-Pape (1), Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (2), Saint-Étienne-des-Oullières (1), Saint-Germain-Nuelles (3), Saint-Jean-des-Vignes (1), Saint-Julien (1).

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Arçonnay (1), Avezé (2), Breil-sur-Mérize (Le) (1), Conflans-sur-Anille (1), Dehault (1), Dollon (1), Ferté-Bernard (La) (1), Lavaré (1), Nogent-le-Bernard (3), Parigné-l'Évêque (1), Préval (1), Saint-Denis-des-Coudrais (1), Saint-Michel-de-Chavaignes (1), Saint-Ulphace (1), Villaines-la-Gonais (1), Villaines-sous-Lucé (1), Villeneuve-en-Perseigne (1).

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Morville-sur-Andelle (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Bellière (La) (2).

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Lesches (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Armentières-en-Brie (1), Bannost-Villegagnon (1), Bouleurs (1), Bussy-Saint-Georges (1), Carnetin (1), Cerneux (1), Champs-sur-Marne (2), Chauffry (1), Chaumes-en-Brie (2), Chelles (2), Chessy (2), Chevry-Cossigny (1), Conches-sur-Gondoire (1), Condé-Sainte-Libiaire (1), Coulommiers (2), Courpalay (1), Courtacon (2), Croissy-Beaubourg (2), Cuisy (1), Dampmart (1), Égreville (2), Fublaines (2), Gretz-Armainvilliers (1), Grisy-Suisnes (1), Guérard (1), Liverdy-en-Brie (1).

**DÉPARTEMENT DES YVELINES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Noisy-le-Roi (1).

**DÉPARTEMENT DU TARN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Albi, Ambres, Cunac, Fréjairolles, Giroussens, Lavaur, Lescure-d'Albigeois, Puygouzon, Saint-Agnan.

**DÉPARTEMENT DU VAR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Garde (La) (4), Toulon (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Hyères (4).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Beausset (Le) (4), Roquebrune-sur-Argens (2), Saint-Raphaël (2).

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Aubignan (3), Carpentras (2), Mazan (3), Pernes-les-Fontaines (3).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Val-d'Oire-et-Gartempe (2).

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Beaumont (2), Beugnon (2), Gurgy (3), Héry (3), Magny (2), Provency (3), Saint-André-en-Terre-Plaine (2), Sainte-Colombe (1), Saint-Florentin (3), Val d'Ocre (Le) (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Auxerre (3), Beauvoir (2), Coulours (1), Escamps (2), Guillon-Terre-Plaine (2), Joigny (3), Neuvy-Sautour (3), Pourrain (3), Saint-Bris-le-Vineux (3), Soumaintrain (3), Tronchoy (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Belliole (La) (2), Brannay (2), Cerisiers (2), Charny Orée de Puisaye (3), Chéroy (1), Chevannes (3), Clérimois (Les) (2), Diges (3), Domats (3), Dracy (3), Flogny-la-Chapelle (3), Fontaines (2), Jouy (3), Lain (2), Lainsecq (3), Lalande (2), Levis (2), Montacher-Villegardin (2), Moutiers-en-Puisaye (2), Ouanne (3), Rogny-les-Sept-Écluses (3), Sainpuits (2), Savigny-sur-Clairis (3), Sementron (2), Sens (3), Sommechaie (3), Sougères-en-Puisaye (2), Vaudeurs (1), Vernoy (1), Villeneuve-la-Dondagre (1), Villiers-Saint-Benoît (3).

## ANNEXE II

## COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Champdor-Corcelles, Port.

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 20 août 2020*

Commune de Berzy-le-Sec.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Pargny-Filain.

**DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 15 novembre 2020*

Commune de Celle (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 24 novembre 2020*

Commune de Montvicq.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 14 décembre 2020*

Commune de Nassigny.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 17 décembre 2020*

Commune de Chevagnes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 18 décembre 2020*

Commune de Molinet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Chamblet, Commentry, Garnat-sur-Engièvre, Moulins, Pouzy-Mésangy, Yzeure.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 29 octobre 2020*

Commune de Marcillat-en-Combraille.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 15 mai 2020 au 15 octobre 2020*

Commune d'Audes.

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 15 octobre 2020*

Commune de Lussas.



*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 5 novembre 2020*

Commune de Saint-Germain.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 15 novembre 2020*

Commune de Pradons.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Saint-Étienne-de-Fontbellon, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Veyras.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 17 décembre 2020*

Commune de Lavilledieu.

#### **DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes d'Airoux, Ajac, Antugnac, Aragon, Cassés (Les), Castelnaudary, Comigne, Fraisse-Cabardès, Issel, Labastide-d'Anjou, Lézignan-Corbières, Marquein, Mas-Saintes-Puelles, Montferriand, Moussoulens, Ouveillan, Peyrens, Pomarède (La), Saint-Hilaire, Souilhanel, Souilhe, Villegailhenc, Villeneuve-Minervois, Villepinte.

#### **DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune d'Aubin, Fouillade (La), Naucelle, Vabres-l'Abbaye.

#### **DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 octobre 2020*

Commune de Coudoux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 17 novembre 2020*

Commune de Venelles.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 décembre 2020*

Commune de Rousset.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune d'Allauch, Berre-l'Étang, Fare-les-Oliviers (La), Gignac-la-Nerthe, Mallemort, Martigues, Mimet, Peypin, Port-de-Bouc, Roque-d'Anthéron (La), Saint-Mitre-les-Remparts, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Bouc-Bel-Air.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 octobre 2020*

Commune d'Aix-en-Provence.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Fuveau, Pélissanne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Puy-Sainte-Réparate (Le).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 8 septembre 2020*

Commune d'Auriol.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Lançon-Provence, Marseille, Roquevaire.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 5 octobre 2020*

Commune de Bouilladisse (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 20 juin 2020 au 22 septembre 2020*

Commune de Fos-sur-Mer.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 11 septembre 2020*

Commune de Roquefort-la-Bédoule.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Peynier.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 23 novembre 2020*

Commune de Saint-Victoret.

#### **DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 août 2020*

Commune d'Auberville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Sainte-Honorine-du-Fay.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 2 octobre 2020*

Commune de Boulon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 3 janvier 2020 au 15 septembre 2020*

Commune de Touques.

**DÉPARTEMENT DU CANTAL**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2020*

Commune d'Aurillac.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Angoulême, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Châteauneuf-sur-Charente, Saint-Michel.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 13 octobre 2020*

Commune de Balzac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 6 novembre 2020*

Commune de Saint-Ciers-sur-Bonnieure.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 10 décembre 2020*

Commune de Champagne-Mouton.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 18 décembre 2020*

Commune de Juignac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 21 décembre 2020*

Commune de Dirac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Champmillon, Couronne (La), Dignac, Jarnac, Louzac-Saint-André, Saint-Brice, Saint-Claud.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> février 2020 au 30 novembre 2020*

Commune de Linars.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 14 septembre 2020*

Commune de Bréville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 15 avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Empuré.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 10 octobre 2020*

Commune de Rouillet-Saint-Estèphe.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 août 2020*

Commune de Brie.